

**Arrêté fédéral
concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international
pour l'agriculture et les sciences biologiques (Centre for
Agriculture and Bioscience International - CABI)**

du 23 juin 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution fédérale,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 1999¹,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord concernant le Centre international pour l'agriculture et les sciences biologiques (CABI) du 8 juillet 1986 est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à y adhérer.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 141, al. 1, let. d, ch. 2, Cst.).

Conseil national, 23 juin 2000

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 23 juin 2000

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

Date de publication: 4 juillet 2000²

Délai référendaire: 12 octobre 2000

¹ FF 2000 607
² FF 2000 3415